

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION

40e séance

tenue le

jeudi 21 novembre 1991

à 10 heures

New York

PROCES-VERBAL DE LA **40e** SEANCEPrésident

M. MHOZIEWICZ

(Pologne)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS A LA **SECURITE** INTERNATIONALE ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/2750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE

A/C.1/46/PV.40

27 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 67 ET 68 DE L'ORDRE DU JOUR

DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS A LA SECURITE INTERNATIONALE ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, nous abordons une nouvelle phase de nos travaux, consacrée à l'examen des questions relatives à la sécurité **internationale**. Cette année, la question figure sous deux points de l'ordre du jour : le premier intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (point 67 de l'ordre du jour) et le second "Examen de l'application de la Déclaration *sur* le **renforcement** de la sécurité internationale" (point 68 de l'ordre du jour).

Bien qu'il aborde des questions particulières, le deuxième point de l'ordre **du** jour **est** d'une portée suffisamment générale pour permettre de **traiter** une vaste gamme de problèmes de sécurité auxquels la communauté internationale doit faire face, et cette possibilité a d'ailleurs été **mise à** profit pendant de nombreuses années pour exprimer des **préoccupations particulières** en **matière** de sécurité, ainsi que des réflexions touchant de nombreux aspects de la sécurité mondiale comme régionale.

Le Président

Il va sans dire que ce point particulier a pratiquement toujours fait l'objet de la liste de **documents** la plus longue. On peut dire sans exagération que pratiquement chaque événement important ayant marqué les relations internationales a fait l'objet d'un document publié au titre de ce point, **lequel** document a très souvent été publié également **en** tant que document du Conseil de sécurité.

Malgré cela, **les résultats** des délibérations de la Commission ont été, pour plusieurs raisons, plutôt modestes et la plupart du **temps** de caractère général. Le moment n'était pas encore venu d'aborder sérieusement les questions de sécurité internationale.

Le climat politique a toutefois radicalement changé depuis lors, à la suite des transformations démocratiques intervenues en **Europe** centrale et orientale. La guerre froide a pris fin et la division du monde en **blocs** militaires a cessé. Le conflit du Golfe a renforcé les Nations Unies et accru l'efficacité de l'Organisation pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il y a là des possibilités que nous ne devrions pas laisser échapper.

Les travaux de la présente session de l'Assemblée générale prouvent que la communauté internationale a d'ores et déjà adopté une approche plus novatrice et **réaliste** dans ce domaine. La notion de sécurité internationale a été étendue bien au-delà de sa dimension militaire traditionnelle, D'autres dimensions, tels les aspects politiques, économiques, écologiques, sociaux et humanitaires, se sont vu également accorder la priorité qu'ils méritent. En raison de l'intérêt grandissant pour la mise en place de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité dans différentes régions, le monde s'achemine petit à petit vers une ouverture et une transparence plus grandes, le résultat étant une diminution de la méfiance réciproque entre les pays et la possibilité pour ces derniers de se **faire** une meilleure idée **les** uns des autres.

On reconnaît généralement que l'Organisation **des** Nations Unies devrait accroître son efficacité dans l'exercice de sa principale responsabilité à l'égard du maintien de la paix et de la **sécurité** internationales. La conviction selon laquelle des **mécanismes** devraient être mis **au** point pour permettre aux Nations Unies et au **Conseil** de sécurité de **prévenir** et de

Le Président

décourager l'agression, de limiter effectivement l'accumulation des armements et de traiter des problèmes humanitaires et écologiques engendrés par les conflits armés, tend également à s'imposer.

Au cours du débat en Assemblée générale, plusieurs propositions ont été faites au sujet de la nouvelle notion de sécurité internationale et des moyens de renforcer l'Organisation et de la rendre plus efficace et mieux à même de faire face aux défis futurs. Je crois que la Commission a les capacités voulues pour examiner toutes les propositions dans un esprit de coopération et avec la volonté d'en faire le meilleur usage, dans l'intérêt de la communauté internationale et de l'organisation.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, après avoir écouté vos observations, je voudrais commencer par vous dire que ma délégation partage les préoccupations que vous venez d'exprimer et votre sentiment au sujet de la nécessité d'aborder de manière réaliste et novatrice la question du renforcement de la **sécurité** internationale et de la capacité des Nations Unies dans ce domaine. Nous partageons également votre point de vue quant à la capacité de la Commission à traiter de cette question. Nous pensons que ce potentiel devrait être utilisé dans la **pratique** avec l'appui et la participation de toutes les délégations à l'examen de ce point.

Dans une déclaration faite précédemment devant la Commission, j'ai souligné l'interdépendance fondamentale entre la démocratie, le développement et le désarmement dans le soutien à apporter à la nouvelle structure de paix qui est censée succéder à la guerre froide. Je voudrais aujourd'hui pousser un peu plus loin ma réflexion et m'étendre sur la corrélation fondamentale entre la paix et la sécurité.

Comme on le reconnaît largement aujourd'hui, la paix n'est pas la simple absence de guerre. C'est un processus large et dynamique d'encouragement de l'harmonie entre les nations par le renforcement de la confiance mutuelle, l'a compréhension et une conception commune de l'équité dans les relations internationales. De même, la sécurité ne doit pas être simplement la réalisation de la stabilité par des moyens militaires, mais le renforcement du relâchement des tensions par un intérêt commun à la préservation d'un ordre

M. Sardenberg (Brésil)

mondial juste. Dans notre quête des paramètres pertinents qui nous guideront dans cette nouvelle phase de l'histoire, nous devrions tendre vers une nouvelle compréhension de la **sécurité collective**, reposant non pas sur la **puissance** individuelle des Etats mais sur le droit collectif de la communauté **internationale**.

En nous félicitant comme nous le faisons aujourd'hui de la revitalisation du multilatéralisme et du retour à la pureté originelle de la Charte, nous devrions penser avant tout aux buts et principes des Nations Unies, énoncés aux Articles premier et 2. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales au moyen d'efforts collectifs, le développement de **relations** amicales entre les nations fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples, la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire, ainsi que la promotion des droits de l'homme - voilà qui constitue l'essence même du mandat de notre organisation.

L'égalité souveraine des Etats *Membres*, la réalisation de bonne foi des obligations assumées en vertu de la Charte, le **règlement** pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre **l'intégrité** territoriale ou **l'indépendance** politique de tout Etat quel qu'il soit et la non-intervention de l'Organisation dans des questions relevant essentiellement de la juridiction nationale des Etats - voilà les principes cardinaux qui doivent être universellement appliqués en vertu de la Charte.

Le renforcement de la paix et de la **sécurité** internationales exige le renforcement de l'organisation des Nations Unies tout entière et un plus grand respect de la Charte. Reconnaissant la nécessité d'efforts collectifs pour maintenir la paix et la sécurité internationales, les auteurs de la Charte ont cherché à renforcer la relation d'interdépendance entre les Etats Membres, relation fondée sur la **coordination** de membres égaux plutôt que sur la subordination de la majorité à la minorité.

M. Sardenberg (Brésil)

De même, si des responsabilités spécifiques ont été attribuées aux principaux organes des Nations Unies, il n'y avait aucune intention de créer une différence hiérarchique entre eux, mais de mettre en place un système de complémentarité mutuelle. Leur bon fonctionnement d'une manière harmonieuse et coordonnée serait la meilleure garantie de l'efficacité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A cet égard il est urgent de déterminer des paramètres appropriés pour guider le bon fonctionnement de ces organes de façon à ce que leur légitimité puisse être largement reconnue par les Etats Membres. Ces paramètres pourraient être les suivants : une responsabilité clairement définie vis-à-vis de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies; des procédures démocratiques et transparentes: la non-sélectivité dans le respect et l'application des résolutions; la stabilité des méthodes de travail; l'impartialité et l'équité dans toutes les positions qu'adopte l'Organisation sur toutes les questions.

Il est indéniable que des questions nouvelles et urgentes relatives à la paix et à la sécurité internationales sont inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation. Mais je voudrais souligner que toutes ces nouvelles questions ne sont pas urgentes et que toutes les questions urgentes ne sont pas nouvelles. L'affrontement stratégique entre les superpuissances a disparu, et un renversement commence dans la course aux armements nucléaires dont nous nous félicitons. Mais de nouvelles préoccupations apparaissent en ce qui concerne la prolifération des armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. De nombreux foyers régionaux de tension subsistent, notamment au Moyen-Orient, et des antagonismes anciens et sans cesse renaissants qui ont des origines historiques et ethniques, semblent se raviver dans d'autres régions.

On a estimé que les dépenses militaires du monde devraient être réduites, en particulier en demandant aux pays en développement de réduire leurs acquisitions d'armes afin de mieux utiliser les apports d'aide économique.

Cependant, certaines des mesures préconisées ne s'attaquent qu'aux symptômes, et non aux causes. Si l'on veut placer la question des dépenses militaires dans sa juste perspective, il faut se rappeler que la totalité des dépenses militaires dans le monde a atteint le chiffre de 1 trillion de

M. Sardenberg (Brésil)

dollars par an, qui se répartissent comme suit : 80 % pour les pays industrialisés et les 20 % qui restent pour les pays en développement.

Dans l'absolu et encore plus si l'on considère le revenu par habitant, les disparités sont évidentes. Si les pays industrialisés réduisaient leurs dépenses militaires **simplement** de 10 %, il y aurait, un surplus de 80 milliards de dollars qui pourraient être affectés au développement économique des pays et des régions moins favorisés. Les Nations Unies pourraient examiner une manière créative et constructive **d'encourager** la course au désarmement parmi les pays qui ont les plus fortes dépenses militaires afin de **redistribuer les** fonds ainsi dégagés, dont on a tant **besoin**, et relancer la coopération internationale pour le développement.

Il existe aussi des suggestions intéressantes et stimulantes en ce qui concerne le rôle de diplomatie préventive que joue l'Organisation des Nations Unies. Prenez par exemple la définition de l'édification de la **ix**, contenue dans **un** projet de résolution relatif aux mesures de maintien de la paix sur lequel la Commission politique spéciale doit prendre une décision aujourd'hui :

"Les activités **de** maintien de la paix du Secrétaire général - bons **offices**, efforts de médiation et de **conciliation** et autres initiatives diplomatiques - menées dans le respect de la souveraineté des Etats Membres . . . constituent une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et font partie des moyens importants de **prévention**, de limitation et de règlement des différends ainsi que **de** maintien de la paix et de la sécurité internationales."

C'est une bonne description du rôle efficace du Secrétaire général dans les mandats divers qu'il assume avec l'aide des Membres de **l'ONU**.

En ce qui concerne **les** opérations de maintien de la paix et les activités de diplomatie préventive menées par d'autres organes, tels que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la question devrait faire l'objet d'un examen large et approfondi par les Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'examiner leurs paramètres, leur **efficacité** et leur coût.

En fait, la diplomatie préventive est exactement conforme aux buts et **principes** qui figurent aux **Articles** premier et 2 de la Charte des Nations Unies. S'agissant des aspects multiples de la paix et de la sécurité

M. Sardenberg (Brésil)

internationales, le **renforcement de la coopération économique** internationale constitue un élément fort utile **de** la diplomatie préventive. L'apport rationnel des **ressources** nécessaires aux pays en développement pour faire face à leurs besoins de développement urgents serait un moyen important d'empêcher l'explosion de **crises** ou **de** conflits. Ce serait aussi un moyen beaucoup plus économique et efficace que des opérations de maintien **de** la paix de grande envergure, qui sont coûteuses et politiquement délicates.

La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale reste valable et d'actualité 21 ans après son adoption. Cela témoigne, d'une part, **de** la clairvoyance de ceux qui l'ont rédigée, **mais** aussi, d'autre part, du manque **de** diligence dont nous avons fait preuve en n'appliquant pas ses **recommandations**.

Pour cette raison, le fossé économique entre les pays développés et les pays en développement - qui est étroitement et essentiellement lié au renforcement de la sécurité de toutes les nations et **à** l'édification d'une paix internationale durable, **comme le répète avec** insistance la Déclaration - n'a pas été éliminé ou réduit, mais s'est plutôt accru dans la plupart des cas.

Le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le plein exercice de ces droits et de ces libertés, ainsi que l'élimination de la violation de ces droits - qui sont urgents et essentiels pour le renforcement de la sécurité internationale, comme le confirme **solemnellement** la Déclaration - n'ont **été** réalisés que de manière sélective. Tandis que nous nous félicitons des progrès encourageants réalisés récemment dans de nombreuses régions du globe, nous devons encore nous efforcer de les réaliser complètement, dans **les** domaines politique, économique et social et au niveau individuel et collectif. A cet **égard, il est** fondamental que la démocratie **et** les règles du droit soient fermement maintenues et respectées par tous les **pays**.

En bref, comme il existe une relation étroite entre le renforcement de la **sécurité** internationale, le désarmement et le développement, proclamée dans la Déclaration, les progrès vers l'un de ces **objectifs** doivent se traduire par des progrès parallèles vers les autres objectifs. Comme nous pouvons le constater, des efforts constants sont encore nécessaires pour **mettre** en application les priorités nobles et urgentes qui ont été **énoncées** il y a plus de 20 ans.

M. Sardenberg (Brésil)

Dans son allocution à l'ouverture du débat **général** de cette session de **l'Assemblée** générale, le Président du **Brésil**, M. **Fernando Collor**, a souligné que nous devons relever le défi **que** pose l'instauration d'une paix qui ne soit pas le produit d'une menace constante de guerre. Il a de plus signalé que la tâche politique d'édification de la paix ne doit pas s'accomplir dans le vide, parce qu'elle doit tenir compte de dimensions multiples.

Le **Brésil** est fermement convaincu que la démocratie, le développement et le désarmement devraient constituer les bases qui soutiendront la nouvelle structure de paix. On ne devrait pas voir là une question de **préférence** sélective en faveur d'un pays ou d'un groupe de pays, mais plutôt un impératif politique, économique et moral pour la communauté internationale dans son ensemble.

A mesure que l'affrontement idéologique et stratégique s'estompe et que les valeurs démocratiques prévalent sur le plan international, il devrait être possible de renforcer la paix et la sécurité internationales par la coopération et le partage des valeurs.

L'Organisation des Nations Unies et notre commission ont maintenant une occasion unique de conduire le monde vers une nouvelle ère dans les relations internationales, et nous ne devons pas négliger cette occasion, dans l'intérêt des générations futures.

M. HIENSCH [Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres à propos de la sécurité internationale - points 67 et 68 de l'ordre du jour.

Le sujet de notre débat de ce jour touche au coeur même et à l'objectif principal des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Aux yeux de la Communauté européenne et de ses Etats membres, la paix et la sécurité ne peuvent s'obtenir que par le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'autres obligations internationales pertinentes relevant du droit international. Ils tiennent à rappeler la responsabilité première du Conseil de sécurité pour tout ce qui relève de la paix et de la sécurité, de même que l'obligation de tous les Etats Membres de l'Organisation d'appliquer ses résolutions.

La Communauté européenne et ses Etats membres sont convaincus qu'en tout état de cause rien ne saurait se substituer au dialogue, aux négociations et aux règlements pacifiques lorsqu'il s'agit de différends et de conflits internationaux. Cela n'exclut toutefois pas, lorsqu'il y a transgression du droit international, d'avoir recours à d'autres solutions. L'attitude très ferme du Conseil lors de la crise du Golfe a montré que le Conseil représentait un élément essentiel pour rétablir, lorsqu'elles ont été violées, la paix et la sécurité internationales. L'autorité morale et politique acquise par l'Organisation devrait être mise à profit pour accroître davantage encore l'efficacité du Conseil.

Le climat actuel de détente internationale permet au Conseil de sécurité d'exercer pleinement les responsabilités que lui confère la Charte. Cela s'est vérifié non seulement par la réaction du Conseil pendant la crise du Golfe mais aussi par son rôle dans la solution d'autres conflits régionaux, notamment par le déploiement accru des opérations de maintien de la paix. La Communauté européenne et ses Etats membres s'en félicitent et demandent aux Etats Membres des Nations Unies de conjuguer leurs efforts pour renforcer l'évolution positive constatée au cours de l'année écoulée.

L'un des principaux exemples de l'efficacité politique accrue du Conseil de sécurité et de sa capacité d'agir de façon concertée se situe dans le

M. Hiensch (U.S.)

domaine du règlement pacifique des différends. L'éventail des moyens que le Conseil dispose - tel l'envoi de missions d'enquête - est suffisamment large pour répondre aux différentes menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Le rôle de plus en plus important du Conseil de sécurité offre également au Secrétaire général de nouvelles possibilités d'agir dans le domaine du règlement pacifique des différends. La Communauté européenne et ses Etats membres saisissent cette occasion pour dire combien ils **apprécient** la ténacité et la patience du Secrétaire général qui, avec l'aide constante de ses collaborateurs, a pris des initiatives heureuses pour trouver des solutions pacifiques dans le passé. Il continue de rechercher le règlement pacifique des problèmes internationaux existants tout en s'efforçant d'éviter l'apparition de nouveaux conflits.

Le maintien et le renforcement de la sécurité internationale vont de pair avec un comportement marqué par le **sens** des responsabilités dans les relations entre Etats. Ce comportement devrait découler des dispositions contenues dans le paragraphe 4 de l'**Article** 2 de la Charte qui interdisent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de **même** que d'autres considérations d'ordre plus général. Toutefois, une conduite responsable des affaires internationales ayant pour objectif de maintenir la sécurité internationale et nationale implique de la part des Etats qu'ils fassent davantage que de s'abstenir de perpétrer des actes d'agression.

La Communauté européenne et ses Etats membres constatent donc avec satisfaction qu'à la suite des récents événements les relations internationales sont de plus en plus marquées par un sens des valeurs communes et un partage des responsabilités. Cette évolution est encourageante car le monde devient de plus en plus interdépendant surtout lorsqu'il s'agit de sécurité. Les nouvelles perspectives de coopération internationale devraient ainsi être mises à profit pour le bien de tous.

Bien que de nombreux litiges régionaux aient été réglés au cours des années **écoulées**, les conflits latents et ceux **nouvellement** surgis constituent aujourd'hui une menace à la paix et à la **sécurité internationales**. Dans ce monde où la communauté des nations est **interdépendante**, ces problèmes pèsent lourdement sur tous. Le dialogue et la coopération constituent la meilleure

M. Hiensch (Pays-Bas)

réponse aux problèmes de sécurité, au niveau mondial ou régional. La Communauté européenne et ses Etats membres sont persuadés que des efforts sérieux seront entrepris à cette fin au niveau régional mettant ainsi à profit **l'expérience** acquise des autres. Les Douze considèrent en effet que la sécurité est également une préoccupation d'ordre régional, comme le reconnaît le Chapitre VIII de la Charte.

A la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les 38 Etats membres d'Europe et d'Amérique du Nord ont élaboré des normes de conduite qui, tout en reposant sur les principes de la Charte des Nations Unies, **les** dépassent de toute évidence quant à leur portée et à l'engagement prévu. La Charte de Paris conclue par le sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en **Europe**, en novembre 1993, se réfère au nouveau **consensus** démocratique en Europe, et déclare entre autres que le respect et la stricte application de la justice, de la liberté et de la paix, tout comme la **liberté** économique, la justice sociale et la protection de l'environnement sont indispensables à la prospérité.

Le renforcement non seulement des normes mais également du **mécanisme** de gestion des crises de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe figure en tête des priorités de la Communauté européenne et de ses Etats membres. L'usage qui a été fait **des mécanismes** d'urgence de la CSCE depuis le début de la crise yougoslave met davantage en relief **l'importance** d'arrangements régionaux concernant notamment les questions de sécurité.

L'affirmation **d'intérêts** nationaux ne doit rien retrancher au concept de **sécurité** fondé sur la coopération et le partage des valeurs. La manière dont la CSCE aborde la question de la sécurité montre que cette notion revêt en **elle-même** des dimensions variées et **n'est** nullement limitée aux aspects **militaires**. Le respect des droits de l'homme, la nécessité d'assurer le **développement** économique et social sont aussi des éléments importants si l'on veut que la sécurité soit durable et revête une signification réelle. La promotion **des** droits de l'homme et des libertés fondamentales **constatée** ces **dernières** années ne peut que renforcer la sécurité internationale. La mise en oeuvre efficace de la protection et de la défense des droits de l'homme est, aux yeux de la Communauté européenne et de ses Etats membres, **inséparable** de la recherche de la paix et de la sécurité internationales.

M. Hiensch (Pays-Bas)

Les Douze se félicitent, à cet égard, des suggestions émises par les nations méditerranéennes en vue d'accroître la **coopération** dans la région. Les Douze soulignent la nécessité pour les pays de la Méditerranée de coopérer plus étroitement sur la base des principes et des mesures propres à accroître la stabilité et la sécurité et à favoriser le progrès économique et social.

Les Etats devraient manifester leur attachement à la paix et à la sécurité internationales en s'abstenant de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Ils devraient également le faire **en** prenant des mesures de contrôle, de réduction des **armes** et toutes initiatives propres à instaurer la confiance.

La Communauté européenne et ses Etats membres sont convaincus que l'expérience des négociations intensives sur le contrôle des armes a mis en relief la pertinence d'une dimension régionale de la sécurité, établie à partir d'un processus de dialogue et de négociation. Même si certains pays, dans leurs régions respectives, n'en sont peut-être encore qu'au début de ce processus, il est bien évident qu'une méthode d'approche régionale en matière de contrôle des armes reste des plus importantes si l'on veut réaliser une paix et une sécurité régionales et **même** internationales.

M. Hiensch (Pays-Bas)

J'aimerais conclure en **déclarant** qu'il demeure essentiel pour la communauté internationale de stimuler et d'approfondir la prise de conscience actuelle que notre **intérêt** général consiste à renforcer la paix et la sécurité internationales. Les Etats membres de la Communauté européenne réaffirment leur attachement **à** cet objectif ainsi que leur volonté de coopérer avec les autres Etats en vue d'explorer plus avant les moyens de renforcer la paix et la sécurité internationales.

M. ABDUL GHAFFAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : La sécurité internationale est une question d'importance **vitale** pour tous les Etats du monde, Nous devons donc examiner les nouvelles questions posées par la communauté internationale, préoccupée de l'avenir de la sécurité internationale et de la récente évolution des événements qui y ont trait. L'importance de ces questions découle du fait que les relations de politique internationale ont pris **un** tour nouveau **à** la suite de la fin de la guerre froide et de ses tensions, de ses contradictions et de ses rivalités fiévreuses entre l'Est et l'Ouest.

Lorsqu'on évoque la sécurité internationale, une question fondamentale doit être **posée** : quel est l'objectif essentiel de la sécurité internationale dans le nouvel ordre mondial qui émerge lentement des débris de la guerre froide? Serait-ce **une** stabilité permanente et davantage de progrès et d'amélioration de la qualité de vie de tous les peuples du monde, ou tout simplement une solution temporaire à la sécurité internationale et aux questions qui s'y rapportent, ce **qui** ne manquerait pas, après un **certain** temps, de provoquer de nouvelles explosions sociales et politiques qui mettraient de nouveau en péril les sociétés et la sécurité internationale.

Poser la question de cette manière nous oblige à examiner sérieusement la possibilité de **mettre en place** un **système** de sécurité mondial qui ne serait pas idéaliste, mais aurait une vue plutôt réaliste de la politique internationale courante et tiendrait compte des changements et des développements nouveaux intervenus dans le monde contemporain, Nous pensons que le premier pas dans cette direction serait de se concentrer sur la recherche de dénominateurs **communs à même** de **susciter** la coopération et l'harmonie **entre** les Etats, dans le contexte d'une vision nouvelle débarrassée de l'approche idéologique et stratégique étroite liée **à** la guerre froide.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

L'importance d'une telle avancée s'explique par le fait que la fin de la guerre froide n'a pas signifié la fin des menaces et des crises régionales. En fait, certains pensent que la fin de la **guerre** froide pourrait entraîner des conflits plus vastes en raison de l'absence du **système de** gestion des crises qui **existait**, tout le long de la guerre froide, entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

C'est ici qu'intervient, dans le cadre du nouvel ordre mondial, le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la **sécurité** internationales tel que prévu par **l'Article** premier de la Charte, qui énonce que les buts des Nations Unies sont de :

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, . . ."

Les expériences de ce siècle ont révélé qu'aucune sécurité internationale véritable ne peut s'établir si elle n'est pas conçue sur une échelle globale. **L'Organisation** des Nations Unies peut jouer un rôle important et jeter les jalons d'un tel **système** en utilisant son potentiel pour définir et mettre en valeur les accords ayant trait aux mesures d'instauration de la confiance, pour encourager les Etats Membres **à** engager des négociations sur les fondements du **nouveau système** de sécurité international, et pour aider à créer le climat politique favorable **à** la conclusion des accords et **à** la réaffirmation des engagements internationaux précédents.

Les facteurs politiques, économiques et sociaux sont devenus une partie intégrante du nouveau concept de sécurité internationale. Un dialogue constructif et une coopération positive entre les Etats du monde s'imposent si l'on veut établir des **systèmes** de sécurité propres **à** affronter les défis du XXI^e siècle. Nous sommes certains que, suite aux développements politiques positifs intervenus dans les relations internationales et au **climat actuel** de détente, cette décennie se prête **à** un **nouvel** examen sérieux de la situation d'ensemble liée à la paix et **à** la sécurité internationales.

Il est manifeste qu'il existe **au** sein des Nations Unies une conscience croissante de la nécessité de repenser les questions de sécurité **à** la lumière des intérêts et des valeurs humaines collectives qui demandent qu'on réalise

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

la **coopération** internationale **en** résolvant les problèmes internationaux et régionaux, d'ordre politique, économique et **social**, ainsi qu'il est prévu dans la Charte. Un effort collectif est donc nécessaire pour établir un nouveau système de **sécurité** international qui permettrait aux peuples et aux nations d'assurer leurs droits et leurs intérêts et de **réaffirmer** leurs identités, sur la base de **la** coopération et non par le recours **à** la rivalité, **à** l'hostilité et **à** la course **aux** armements.

Le futur de cette planète repose sur la mise en place d'un système de sécurité international efficace, global et non discriminatoire, qui comprendrait tous les Etats sur la **base** de la coopération et du dialogue. A cet égard, **la** communauté internationale est requise aujourd'hui plus que jamais **de** contribuer **à** l'établissement de ce système, en adoptant des mesures collectives efficaces contre toute atteinte **à** la sécurité, en prenant les dispositions nécessaires pour résoudre les crises et conflits courants, mettre fin **à** la course aux armements et encourager un dialogue international, en déployant des efforts concertés dans ce but.

Nous espérons que la coopération et le dialogue entre les Etats renforceront le nouveau système de sécurité international. Nous espérons également que l'organisation des Nations Unies, si riche en expériences, jouera un rôle positif **et** constructif dans **la** mise *en* place de **ce** système.

Le **PRESIDENT** (*interprétation* de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux membres de la Commission que la liste des orateurs pour le débat sur les points de l'ordre du jour relatifs **à** la sécurité internationale sera close aujourd'hui **à** 18 heures. Je leur rappelle en outre que la date limite pour la soumission de tous projets de résolution **concernant** les points 67 et 68 de **l'ordre** du jour a été fixée au lundi 25 novembre, **à** 18 heures.

Je prie donc les délégations qui souhaitent prendre la parole dans cette commission d'inscrire leurs noms dès que possible sur la liste des orateurs.

La séance est levée à 11 h 10.